Hommage à Monsieur Samuel Paty, professeur d'Histoire Géographie, condamné à mort et exécuté par son assassin, le Vendredi 16 Octobre 2020, à la sortie de son établissement.

Très chers élèves,

De L'Inquisition à Victor Hugo, tout en évoquant le massacre de la Saint Barthélémy, l'affaire Calas et la révolte du Philosophe Voltaire, ainsi que la révolution française, je vais vous conter, aujourd'hui, un plaidoyer pour la liberté d'expression, de publication, d'enseignement et de conscience…

En hommage et en mémoire à Monsieur Samuel Paty, je vais vous inviter à conserver, à enrichir, ce terreau pour la Paix et le Vivre en Ensemble et qu'il nous appartient de cultiver, tous et toutes, tous les jours, afin de ne jamais devoir renoncer, à ce trésor universel que constitue la non violence.

Très chers élèves,

Remontons loin dans l'Histoire de France, pour comprendre l'abandon progressif de la barbarie comme mode de fonctionnement institutionnel...

Le 20 Avril 1233, le pape Grégoire IX établit l'Inquisition dans le Royaume de France. A cette époque, notre pays était dirigé par une monarchie de droit divin catholique.

Ainsi Grégoire IX établit un tribunal d'exception, dénommé Inquisitio Hereticae Pravitatis, destiné à identifier et condamner les hérétiques et les catholiques non sincères.

L'impiété, la dissidence, ou le renoncement à la croyance religieuse, constituaient des motifs de condamnation à mort, et ce en place publique.

Les juges de ces tribunaux implantés progressivement dans toutes les régions du royaume, engageaient alors, eux – même, les recherches à l'encontre des infidèles, sans pour autant attendre, ce que l'on pourrait appeler aujourd'hui, les dépôts de plainte...

Les procédures judiciaires étaient expéditives et elles étaient, parfois, conduites afin de permettre aux pouvoirs seigneuriaux et à leurs complices, de s'approprier les biens, des infortunés condamnés à mort.

La peine capitale, mourir au bûcher en place publique, fut prononcée à de très nombreuses reprises ; et les populations cathares, du Sud du Royaume de France ,en furent les premières victimes.

Quelques siècles plus tard, Le 24 août 1572, jour de la Saint-Barthélemy, le carillon de l'église de Saint-Germain l' Auxerrois, situé en face du Louvre, donne le signal du massacre des protestants à Paris.

Il s'agissait, là encore d'une volonté politique, pour l'entourage catholique du roi, de se défaire des chefs de la faction protestante et qui donnaient des signes de rébellion. L'opération fut confiée aux gardes des Guise et aux gardes du roi.

Quant au peuple de Paris, animé par un fanatisme aveugle, il en a profité pour donner la chasse à tous les protestants de la capitale. La furie sanguinaire s'étendit aux autres villes du royaume et elle ne s'interrompit

qu'à la fin du mois d'août. On évalue aujourd'hui à 30 000, le nombre total de victimes dans l'ensemble du pays.

Pour beaucoup d'historiens, le massacre de la Saint Barthélémy, constitue l'événement le plus noir, des guerres de religion entre catholiques et protestants. Celles-ci ont ensanglanté le pays pendant plus d'une génération. Ce massacre, en Royaume de France, est devenu l'un des symboles universels, du fanatisme et de ses conséquences.

A contrario l' Édit de Nantes, promulgué en Avril 1598, était un texte de loi emprunt de tolérance. Henri IV, Roi de France, accordait, alors, des droits de culte, des droits civils et des droits politiques aux protestants. La promulgation de ce texte de Loi mettait fin aux guerres de Religion qui avaient ravagé le Royaume de France depuis 1562.

Ce temps de paix relative, dura, à peine un siècle. Car le 18 Octobre 1685, le Roi Louis XIV, avec la bénédiction des dignitaires de l'Église catholique de l'époque, révoqua ce texte et les persécutions du Royaume à l'égard des protestants, reprirent.

La période dite du « Désert » et des « dragonnades » - du nom de dragon donné aux soldats de Louis XIV - se déroula, durant 104 ans, soit de 1685 à 1789, date de la Révolution Française.

Et c'est durant cette période, de 1761 à 1765, que survint l'Affaire « Calas ». Cette affaire commence lorsque Jean Calas, commerçant protestant vivant à Toulouse, découvrit à son domicile, son fils Marc-Antoine mort, étranglé.

Pensant qu'il s'est donné la mort et afin d'éviter le traitement infligé à l'époque aux suicidés, Jean Calas tenta maladroitement de camoufler le suicide en meurtre.

Mais la rumeur publique et la justice l'accusèrent d' avoir lui-même assassiné son fils pour empêcher Marc-Antoine de se convertir au catholicisme. Le jugement est rendu le 10 mars 1762.

Jean Calas est condamné à mort ; il est roué vif, puis étranglé et brûlé.

L'affaire révolte le Philosophe Voltaire, qui crie son horreur devant ce qu'il considère comme un assassinat dans son célèbre *Traité sur la tolérance*, publié en 1763.

Voltaire revendique alors le droit pour tous, à la liberté de conscience. Et cette idée de Lumière est reprise dans l'Article 10 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen qui proclame :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

La période historique qui suivit, connut aussi ses temps d'horreur avec notamment « la période de la Terreur » conduite sous l'égide de Robespierre… Et le sort réservé aux condamnés à mort de droit commun n'était guère plus enviable que celui réservé aux opposants politiques.

Mais les idées de tolérance, de respect des opinions d'autrui et de l'abandon de la peine de Mort progressent. C'est le siècle des Lumières. Au XIX ème siècle, Victor Hugo en est l'un de ses ambassadeurs.

Toute sa vie, Victor Hugo a été un farouche abolitionniste. Il mena d'abord ce combat politique contre la peine de mort au moyen de son œuvre littéraire. Mais ce combat était aussi nourri par ses souvenirs d'enfance, marqués par les exécutions capitales, en place publique.

Candidat à l'Assemblée constituante lors du scrutin complémentaire du 4 juin 1848, il explique, le 26 mai, ce qu'il attend de la République dont la devise « Liberté – Égalité - Fraternité » reste inchangée.

De cette devise, Victor Hugo nous a dit pour la postérité :

- « une liberté sans usurpation et sans violence, une égalité qui admettra la croissance naturelle de chacun, une fraternité non de moines dans un couvent, mais d'hommes libres… »

- « La République donnera, à tous, l'enseignement comme le soleil donne la lumière.»

Et c'est au cours de la séance de l'Assemblée constituante du 15 septembre 1848 qu'il prononce son discours le plus célèbre pour l'abolition de la peine de mort.

A la tribune, et à l'attention de ses condisciples, il déclare alors :

« Qu'est-ce que la peine de mort ? La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie. Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. Ce sont là des faits incontestables. »

Très chers élèves,

Je vous ai raconté, par brides d'Histoire, des heures terribles et sombres empruntes de condamnations à mort, individuelles ou collectives, puis des actes d'expression et de courage, qui nous ont permis de construire, dans notre pays, siècle après siècle, un État de droit laïc, garantissant, à tous, la liberté de conscience politique ou religieuse, la possibilité de s'exprimer sans entrave, le droit de publier ; et ce, dans le strict respect du cadre républicain s'imposant à nous tous.

Très chers élèves,

Monsieur Samuel Paty était un professeur d'Histoire Géographie très apprécié de ses élèves, qui, chaque année et dans le respect des convictions de chacun, cherchait à transmettre, dans l'esprit des Lumières, cet héritage primordial que nous a légué l'Histoire de France.

Le 16 Octobre 2020, en raison de cette volonté ancrée au cœur de son métier, il en est mort. Son supplice livré en place publique, par l'usage des réseaux sociaux, nous renvoie tous, à la barbarie, de nos temps anciens.

L'hommage que nous allons lui rendre, dès à présent, par le respect de cette minute de silence doit nous rappeler, à jamais, l'ignominie aveugle de sa condamnation à mort et de son exécution. Je vous remercie d'observer, dès à présent, en mémoire de cet enseignant de notre République, un temps de recueillement et de silence absolu.